

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019

Sont présents : LANBER D., MONARD A., MILLERAND JP., BOUTRON M., PIVARD M., BURKHARDT R., JOBARD B., BONDIVENA D., GUENEBAUT I., CANESSE R., REGNAULT MV., HANSON B., BLANDIN P., CARRE M., LEMOINE B., FIORUCCI Y., BLANCHARD D., MAITROT R., RIGAUD JM., LAVOINE H., PECHINOT J., LOUET S., REMOND S., MOLINOZ P., BELLOUIN L., LATTEUX M., MONIN G., PAUTRAS E., ROGOSINSKI A., THOREY G., VINCENT M., CARRE H., CHAUDRON J.,

Absents ayant donné procuration : ROZE ML., AUDRY D., CORMERY S., ROBE JY., SUCHETET C.,

Absents excusés : MATRUCHOT B., MAURO D., SKLADANA E., HUBERT B., COURBE G., DEVIMES M., LOHIER C., MARMORAT I.,

Absents : MILLOT JC.,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Robert BURKHARDT est désigné pour remplir cette fonction.

En préambule, M. le président adresse ses vœux à tous les membres présents pour ce premier conseil de l'année. Il renouvelle ses excuses de ne pas avoir pu se rendre aux vœux de toutes les communes et remercie ceux qui ont participé aux vœux de la commune de Venarey Les Laumes, lesquels font également office de vœux de l'intercommunalité.

M. le président rappelle ensuite à l'assemblée le décès de M. Lucien RENARDET, ancien Vice-président du SIVOS et Maire de Flavigny de 1969 à 1995 et propose un moment de recueillement.

M. le Maire de Bussy le Grand rappelle le décès de M. Georges MONOT ancien Maire de sa commune, survenu quelques mois auparavant et qu'il convient d'associer à l'instant d'hommage.

Une minute de silence est observée à leur mémoire à l'issue de laquelle Patrick MOLINOZ rappelle qu'il est important de respecter le souvenir de ceux qui ont œuvré pour l'intérêt général.

POINTS DE COMMUNICATION

1) Résolution de l'Association des Maires de France (AMF)

M. le président rappelle que toutes les études montrent que les maires sont les élus qui conservent le meilleur niveau de confiance et de respect important de leurs administrés, soulignant l'importance du travail de proximité mené au quotidien par les élus municipaux.

Il appelle ensuite l'attention des élus sur le souhait de l'AMF de voir les communes reprendre à leur compte la résolution adoptée lors du congrès de novembre dernier.

Il souligne que cet acte permettra de rappeler l'importance et le rôle des communes au sujet de la relation de confiance qui doit être construite avec l'Etat dans un nouvel acte de décentralisation. Il est essentiel de montrer la mobilisation des élus locaux pour défendre le rôle des communes au service quotidien des habitants.

Il rappelle enfin que l'AMF a lancé une grande campagne de communication dont les éléments sont disponibles sur son site internet afin que chacun puisse les relayer. Cette démarche permet de mettre en avant le rôle des communes au cœur de la relation de services publics avec les habitants. Le kit de communication est disponible avec la possibilité de faire imprimer des affiches.

2) Schéma de mutualisation : point d'étape sur la réflexion

Comme suite aux échanges ayant eu lieu à l'occasion du précédent conseil communautaire et à la réunion en date du 10 janvier 2019, un point est fait sur les attentes des communes ainsi que sur la mise en œuvre de la démarche.

Discussions:

M. le Président rappelle que 20 communes sur 23 avaient adhéré à la suggestion d'un emploi administratif mutualisé, seulement 10 ont confirmé leur intérêt formel à l'occasion de la réunion du 10 janvier.

Suite aux échanges à l'occasion du bureau communautaire il apparaît nécessaire :

- De préciser les attentes de chacun et les modalités de fonctionnement et les missions du poste, car

si la demande émanait d'un vrai diagnostic et d'un besoin qui semblait identifié, la proposition concrète manquait de clarté

- D'associer étroitement les secrétaires de mairie à l'élaboration de la mission dans une logique de complémentarité et de soutien, pas de substitution.

En tant que Maire, il rappelle que la participation financière de Venarey-Les Laumes serait de loin la plus importante pour ce poste alors que le besoin reste très limité mais que dans une logique de solidarité intercommunale il est naturellement favorable à soutenir l'initiative, à condition que tout le monde s'engage.

Il propose de poursuivre les échanges autour de ce sujet à l'occasion d'une nouvelle réunion d'abord entre élus, puis avec les secrétaires pour leur expliquer et les associer à la réflexion. Il souligne que, d'une manière générale, l'augmentation de la technicité des sujets, qu'ils soient juridiques, techniques ou réglementaires justifie le recours à une ressource commune.

Il insiste sur le fait que l'objectif est de trouver le moyen de s'entraider entre collectivités.

M. le Maire de Darcey souligne sa volonté de voir concrétiser ce dossier.

M. le Maire de Grignon précise que la notion de solidarité intercommunale perdurera, quand bien même cette réflexion n'aboutirait pas.

M. le Président dit son accord mais souligne qu'il est moins efficace de s'accompagner « au coup par coup » que de construire une solidarité permanente et partagée avec une présence quotidienne à disposition de toutes les communes grâce à une ingénierie dédiée.

En ce qui concerne le « point à temps », M. le président rappelle aux communes intéressées par le projet de groupement de commande qu'elles sont invitées à formaliser leur intérêt avant le 15 février prochain.

3) Etude préalable au transfert de la compétence eau et assainissement : présentation du résultat de la consultation.

Par délibération n°81-2018 en date du 8 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les éléments relatifs à l'étude préalable au transfert, à savoir le plan de financement de l'opération et la demande de subvention auprès de l'AESN.

Les résultats de la consultation relative à cette prestation intellectuelle sont présentés à l'assemblée.

Discussions :

Le président informe l'assemblée que 4 offres ont été déposées pour cette étude. La négociation a eu lieu le 12 décembre 2018. Suite à celle-ci, la réception finale des offres après négociation a eu lieu le 7/01.

Le marché de l'étude de transfert eau et assainissement a été attribué à Finance consult et ses co-contractants Verdi Ingénierie et Mme Anne Gardère avocate.

Le marché a été signé par Robert Burkhardt.

Calendrier prévisionnel :

- Une première réunion technique aura lieu le lundi 12 février afin de préciser les modalités de travail.
- Les éléments de la phase 1 devront être rendus entre le 18 et 25 mars 2019
- Validation des objectifs du futur service communautaire fin avril
- Restitution de la phase 2 fin mai
- Restitution de la phase 3 avant le 5 juillet
- Fin de la tranche ferme début juillet
- Tranche optionnelle sera lancée en juillet si le transfert est confirmé au 1^{er} janvier 2020

Rappel, La tranche optionnelle consiste à un accompagnement pratique des communes si le transfert se fait au 1^{er} janvier 2020.

Les délibérations prévues à ce sujet seront prises courant mai.

M. le président rappelle à l'assemblée qu'une réunion d'information organisée l'agence de l'eau, l'ARS et l'Ascomade aura lieu le jeudi 14 février à Semur en Auxois sur cette thématique. Il réaffirme son attachement à la gestion publique de l'eau et son avis défavorable au transfert à des sociétés privées.

Il rappelle également qu'il a saisi, en tant que président du PETR, M. le Préfet et le Président de l'AMF, au sujet de la question des excédents - les analyses actuelles étant divergentes.

M. le Maire de Verrey sous Salmaise demande le coût de l'étude.

Il est indiqué que le coût global de l'étude s'élève à 56 000€ financé à 80% par une subvention. Les coûts se décomposent comme suit :

- 40 000€ pour la tranche ferme dont 32 000€ de subvention et 8 000€ de reste à charge
- 17 000 € pour la de tranche optionnelle.

3) Régie déchets ménagers : présentation de l'action « collecte d'amiante »

Une action spécifique est organisée le samedi 9 février sur la déchèterie de Venarey-Les Laumes qui accueillera une collecte d'amiante.

Le président informe l'assemblée que 60 manifestations d'intérêts ont été recensées sur cette opération unique pilotée par bourgogne recyclage.

Deux bennes de 17m³ seront déposées à la déchèterie de Venarey Les Laumes et un agent de bourgogne recyclage sera présent sur le site afin d'organiser au mieux cette journée.

Seul les apports des habitants du territoire sont autorisés et ne seront acceptés que sur inscription au préalable.

3) Retours sur les interrogations posées à l'occasion du conseil communautaire du 12 décembre 2018

Suite à l'interrogation de M. Hubert CARRE relative à l'organisation de la tournée des déchets le lundi et la pertinence de rendre au quai de transfert de Dijon au lieu de Sainte Colombe sur Seine, des éléments de réponse sont apportés :

La tournée du lundi débute par la vallée de l'Oze et s'achève par l'hôpital d'Alise Sainte Reine. Elle ne peut être modifiée en raison de l'organisation logistique de l'hôpital, d'où la praticité de rejoindre ensuite Sainte Colombe sur Seine.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le mercredi 12 décembre 2018 à Venarey-Les Laumes, qui est adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

1) Société Publique Locale « Office de Tourisme et de la Culture du Pays d'Alésia et de la Seine » : approbation de la délégation de service public (DSP) l'office de tourisme

Discussion :

M. le Président souligne que cette première délibération est la plus importante de l'ordre du jour. Elle concerne l'office de tourisme et de la culture du pays d'Alésia et de la Seine, nouvelle structure juridique qui porte la compétence tourisme.

Il rappelle que la SPL, structure nouvelle, a été créée l'année précédente et a succédé à l'association. Pour exercer sa mission, elle doit être titulaire d'une délégation de services publics. Il invite les membres de l'assemblée, qui ont été destinataires des éléments relatifs à la DSP à faire de leurs observations.

Mme le Maire de La Roche Vanneau déplore que la délégation de services publics ne semble pas afficher d'objectifs touristiques.

M. le président indique que la rédaction d'un tel document est juridiquement formaté.

L'objet « tourisme » est clairement défini dans la DSP (« l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire intercommunal, la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire) et les objectifs précis et opérationnels relèvent des décisions de la SPL.

Les 2 points majeurs contenus dans la DSP sont l'objet et le montant de la somme que le délégant attribue au délégataire pour mener à bien sa mission de service public.

Mme le maire de Source Seine interroge sur le fait que le montant attribué à la SPL, qui était de 66 000 € les années précédentes et qui est porté à 80 000€.

M. le Président rappelle que cette somme n'est pas une subvention, mais une participation pour conduire sa mission de service public. Le montant augmente parce que la SPL va devoir payer des frais qui jusqu'à présent étaient financées par la COPAS en direct (électricité, chauffage, fluides etc).

Il précise qu'à l'avenir la somme pourra évoluer, par voie d'avenant, lequel précisera quelles missions sont données en plus à la SPL pour justifier du nouveau montant.

M. le Maire de Grignon demande si le montant de 80 000€ comprend le produit de la taxe de séjour.

M. le président répond que oui. Mais la taxe reste perçue par la communauté de communes qui la reverse par la suite par la dotation définie dans la DSP. Cette taxe ne peut en aucun cas être perçue directement par la SPL.

Mme le maire de Source Seine observe que l'objet ne comprend pas de ventes.

M. le président explique que les ventes ne sont pas une mission de services publics. La SPL achète et vend à sa convenance dans le cadre de ce qui est défini dans ses statuts. Elle vend des prestations sur sa dimension privée et réalise un chiffre d'affaires. Cette dimension ne figure donc pas par définition dans la DSP car la participation de la COPAS intervient sur sa dimension publique, non solvable, inscrite dans la DSP.

Il rappelle également que la SPL reçoit 3 délégations :

- Délégation tourisme de la communauté de communes
- Délégation Culture de la commune de Venarey Les Laumes
- Délégation Camping de la commune de Venarey Les Laumes

Soit 3 missions de services publics ; en parallèle, les statuts prévoient les ventes et les actions de commerces.

M. le Président conclue son propos en soulignant qu'il n'y a pas de lien financier entre la Ville de Venarey et la COPAS, chacune des entités venant financer les compétences qui lui sont propres.

Délibération :

Vu les statuts de la COPAS et notamment sa compétence en matière de création d'office de tourisme,

Vu la délibération n°61-2018 créant la société publique locale « Office de tourisme et de la culture du pays d'Alésia et de la Seine ».

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la COPAS et la commune de Venarey-Les Laumes ont décidé la création d'une société publique locale afin d'agir dans les domaines du tourisme et de la culture (office de tourisme, camping, salle de spectacle).

Pour la communauté de communes, c'est la gestion de l'office de tourisme et donc la promotion touristique du territoire qui sont déléguées à la SPL.

Chaque année, la COPAS versait une subvention à l'association gérant l'office de tourisme du Pays d'Alésia et de la Seine, indispensable à son bon fonctionnement.

Avec la SPL, il s'agit désormais de compenser les missions de services publics imposées à la société à savoir :

- L'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire intercommunal,
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire

Le contrat proposé et annexé à la présente délibération porte sur une durée de cinq années et fixe un montant annuel de compensation à 80 000€.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la délégation de service public à la SPL « Office de tourisme et de la culture du Pays d'Alésia et de la Seine » pour la gestion de l'office de tourisme.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le contrat de délégation de service public à la SPL pour la gestion de l'office de tourisme du Pays d'Alésia et de la Seine.

AUTORISE M. le 1^{er} Vice-Président de la COPAS a signé la convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

FINANCES

1) Régie Déchets Ménagers : créances éteintes

Discussions :

Messieurs Jacky CHAUDRON et Hubert CARRE déplorent le recours aux créances éteintes alors même que des moyens existent pour accompagner les administrés en difficultés.

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget de la régie déchets ménagers suite au jugement du Tribunal de Commerce de Dijon du 28/08/2018 effaçant les dettes d'une entreprise, celles-ci s'élèvent :

- Pour l'exercice 2015 à 152,31€
- Pour l'exercice 2016 à 12,69 €

M. le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir constater l'extinction de ces créances.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	1

Le conseil communautaire,

CONSTATE l'effacement des dettes par les jugements ci-avant mentionnés

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Régie Déchets Ménagers.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

REGIE DECHETS MENAGERS

1) Gestion des déchets le long du canal de Bourgogne : approbation d'une convention de groupement de commande avec la communauté de communes du Tonnerrois

Discussions :

Préalablement à la délibération, M. le président précise que ce point comprend une modification au regard de l'ordre du jour et de la note préparatoire : la présente délibération est une déclaration d'intention qui approuve l'engagement de la COPAS dans la démarche et le principe de transfert de la Co-maîtrise d'ouvrage à la communauté de commune du tonnerrois en Bourgogne, en tant que maître d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération Gestion des déchets le long du canal de Bourgogne

La convention, pour sa part, sera approuvée ultérieurement après obtention de précisions sur les modalités financières, techniques et administratives lors du prochain conseil.

Délibération :

Vu le projet de convention de groupement, de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière entre les communautés de communes du département de l'Yonne et de la Côte d'Or soumise à la présente délibération,

M. le Président expose à l'assemblée que les EPCI de l'Yonne et de Côte d'Or traversés par le linéaire du canal de Bourgogne sont convenus dans un objectif de développement et d'aménagement du territoire de la nécessité de s'accorder et de recenser les points de collecte des déchets des navigants afin de proposer une solution collective et uniforme sur le linéaire du canal.

Cette démarche a été inscrite dans le cadre du Contrat Canal de Bourgogne signé le 06 septembre 2018 par l'ensemble des collectivités.

La gouvernance du Contrat Canal de Bourgogne a confié à la communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », qui avait initié la réflexion, le pilotage du projet et notamment le diagnostic préalable à tout engagement financier.

Compte tenu de la nécessité de coordonner l'opération sur le linéaire, de mobiliser les crédits régionaux, européens et de l'Etat à travers un seul dossier, les collectivités ont convenu de se regrouper et de recourir à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage pour gérer l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et son ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

Considérant que la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dispose, au II de son article 2, que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Considérant que, dans un souci de cohérence, mais aussi afin de coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics, de permettre une réalisation la plus rapide possible et de limiter la gêne pour les riverains et usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, des communautés de communes ou métropole situées sur le linéaire du canal de Bourgogne entre Migennes et St-Jean de Losne, vers la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en tant que maître d'ouvrage unique ;

Considérant que cette convention ne sera conclue qu'à la condition qu'elle soit approuvée par délibération des communautés de communes ou métropole situées sur le linéaire du canal de Bourgogne entre Migennes et St-Jean de Losne souhaitant faire partie du projet ;

Considérant que cette co-maîtrise d'ouvrage portera sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services et prestations annexes qui sont nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Considérant qu'en vertu de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » assurera, sans contrepartie financière hormis la couverture des dépenses exposées et engagées pour le compte du groupement, le pilotage de l'opération ;

Considérant que le montant de l'opération est aujourd'hui estimé à 200 000 € HT; sauf difficulté ou contrainte particulière attachées à la réalisation du point haut ; que les dépenses réellement engagées pour le compte des communautés de communes ou métropole situées sur le linéaire du canal de Bourgogne entre Migennes et St-Jean de Losne seront remboursées par celle-ci à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » déduction faite des subventions obtenues ;

Considérant toutefois que le projet de convention présenté a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert, lesquelles, à ce stade, ne sont pas clairement explicitées et ne permettent pas à la COPAS de disposer de tous les éléments nécessaires à la décision,

Entendu le présent exposé ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE l'engagement de la COPAS dans la démarche et le principe du transfert de la co-maîtrise d'ouvrage à Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en tant que maître d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération visée en objet ;

PRECISE que la convention présentée ne permet pas, en l'état, à la COPAS de disposer de tous les éléments techniques, administratifs et financiers nécessaires à sa parfaite compréhension de la mise en œuvre de la démarche ;

INDIQUE que ladite convention sera signée par le M. le Président sous réserve que ses modalités techniques, administratives et financières soient clairement définies et présentées à l'occasion d'une prochaine assemblée ;

MANDATE M. le Président pour toute action relative à l'exécution de la précédente

CENTRE SOCIAL

1) Action « Ateliers jeunes » : approbation du projet « Chambre d'Ados »

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que suite à l'arrêt du financement du Contrat Atout Jeunes en 2017, le Conseil Départemental propose désormais des ateliers gratuits en direction de la jeunesse (seule l'assurance temporaire du matériel mis à disposition est à prendre en charge).

Le centre social, dans sa fonction de coordination extrascolaire du territoire et en partenariat avec la MJC, propose que l'atelier « chambre d'ados » soit mis à profit des jeunes pendant l'été 2019, du 5 juillet au 25 août dans les locaux de la MJC.

Cet atelier consiste à développer les échanges autour d'outils numériques grâce à un matériel adapté tels que des jeux, une console, une tablette, un robot programmable et des enceintes numériques.

Il est proposé aux délégués d'approuver le projet « chambre d'ados » et d'autoriser M. le Président à contracter avec le conseil départemental pour bénéficier des équipements durant l'été 2019.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE la mise en place de l'atelier « chambre d'ados » en partenariat avec la MJC de Venarey-Les Laumes.

AUTORISE M. le Président à solliciter à effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental (notamment la médiathèque de Côte d'Or) pour accueillir l'atelier.

DIT que les crédits nécessaires à l'assurance pour le projet seront inscrits au budget primitif 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 19h50.